

## Déclaration de naissance

### Famille de 3 enfants et plus : complément familial

Mis à jour le 03 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Le complément familial est versé, sous certaines conditions, aux personnes ayant au moins 3 enfants à charge.

#### Conditions pour en bénéficier

##### Conditions liées aux enfants

L'allocataire doit avoir au moins 3 enfants à charge (particuliers), âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans.

##### Conditions de ressources

Le complément familial peut être versé en 2017 si vos ressources de 2015 n'ont pas dépassé les limites suivantes :

##### Plafonds de ressources

<b>Enfants à charge</b>	<b>Couple avec 1 revenu</b>	<b>Couple avec 2 revenus</b>	<b>Parent isolé</b>
<b>3 enfants</b>	37 705 €	46 125 €	46 125 €
<b>4 enfants</b>	43 989 €	52 409 €	52 409 €
<b>Par enfant supplémentaire</b>	6 284 €	6 284 €	6 284 €

On considère qu'il y a 2 revenus si chacun des revenus annuels nets est au moins égal en 2015 à 5 173 €.

Si les ressources dépassent faiblement le plafond de ressources, une allocation différentielle

vous est versée.

Image not found

**À noter**  
[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/note.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg)

**À noter** : si vous habitez dans un département d'outre-mer (Dom), les conditions d'attribution et le montant du complément familial sont différents. Des renseignements sont disponibles sur [le site de Caf](#) (particuliers).

## Démarches

L'allocataire n'a pas de démarches à effectuer car les services fiscaux transmettent automatiquement les informations à la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA).

Il convient de faire la déclaration seulement si cette transmission n'a pas été faite.

## Montants

Selon le montant de ses revenus, l'allocataire touche le montant de base ou le montant majoré.

### Montant de base

Le montant de base est de 169,02 ¤.

### Montant majoré

Un montant majoré de 236,70 ¤ est versé aux familles dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond.

#### Plafonds de ressources

<b>Enfants à charge</b>	<b>Couple avec 1 revenu</b>	<b>Couple avec 2 revenus</b>	<b>Parent isolé</b>
<b>3 enfants</b>	18 856 ¤	23 066 ¤	23 066 ¤
<b>4 enfants</b>	21 999 ¤	26 209 ¤	26 209 ¤
<b>Par enfant supplémentaire</b>	3 143 ¤	3 143 ¤	3 143 ¤

## Pour en savoir plus

- Prestations familiales : règles spécifiques à l'outre-mer - Information pratique - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

## Services et formulaires en ligne

- **Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation et/ou ressources**
  - Formulaire - Cerfa n°11423\*06 et 10397\*18 - N°S7103 j et S7123 j
- **Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne**
  - Téléservice
- **MSA Particuliers en ligne**
  - Téléservice
- **Simulateur de droits aux aides sociales (Mes-aides)**
  - Module de calcul

## Voir aussi...

- **Médaille de la famille (particuliers)**

## Où s'adresser ?

## Références

- Code de la sécurité sociale : articles L522-1 et L522-2 - Conditions d'attribution
- Code de la sécurité sociale : articles R522-1 à R522-3 - Conditions de ressources
- Code de la sécurité sociale : articles D522-1 à D522-2 - Montant

- Arrêté du 8 décembre 2015 relatif au montant des plafonds de certaines prestations familiales et aux tranches du barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations
- Arrêté du 15 décembre 2016 relatif au montant des plafonds de certaines prestations familiales et aux tranches du barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations
- Circulaire du 21 décembre 2016 relative à la revalorisation des plafonds de ressources pour les prestations familiales
- Circulaire interministérielle n° DSS/SD2B/2017/97 du 21 mars 2017 relative à la revalorisation des prestations familiales servies en métropole au 1er avril 2017



***Mairie  
de Nargis***

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F13214>